

Conseil de Communauté

Délibération n°1392018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Création d'une visite de compensation du site archéologique d'Ambrussum - Demande de financement départemental et européen FEADER (sur le dispositif LEADER porté par le Pays Vidourle Camargue)

Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique, rappelle que le site d'Ambrussum, site structurant de qualité à fort potentiel touristique (Qualité Hérault, qualité sud de France, qualité tourisme) compte notamment deux éléments classés au titre des Monuments historiques : Le Pont Ambroix : 1840 / 1875 et l'Oppidum : 1974. Consciente de l'importance d'Ambrussum, la Communauté de Communes a lancé un projet d'envergure sur ce site et, en 2011, un musée a été inauguré ainsi que des cheminements archéologiques.

Depuis 2012, un grand nombre d'activités et d'animations sont développées sur site : Ateliers pédagogiques (maquette du pont Ambroix, fouilles...), traditions locales (Omelette Pascale), manifestations historiques, culturelles... et la fréquentation du site est en constante augmentation.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du site archéologique, le musée d'Ambrussum a d'ores et déjà réalisé tous les travaux d'amélioration du bâtiment pour les publics atteints de handicaps : moteur, visuel, auditif ou mental. Toutefois, seule une très faible partie du site archéologique est accessible aux PMR. Il est donc proposé la création d'une visite de compensation à partir de prises de vue aériennes en drone, projetées dans la salle de conférence actuelle. Cette dernière deviendra alors une salle de projection 360° nécessitant l'acquisition de nouveaux vidéoprojecteurs. La visite pourra se faire en autonomie dans une formule montée avec voix-off mais surtout être le support de visites guidées de compensation pour des groupes de PMR, en salle, avec toutes les explications du guide comme en condition réelle.

Le projet d'immersion 360° propose donc une véritable activité touristique à destination des personnes à mobilité réduite, notamment les personnes en fauteuil roulant. Le dispositif répondra également aux attentes du public sénior (demande des Maisons de retraites et EPHAD du territoire). C'est une offre nouvelle et inédite qui sera créée sur le territoire à destination spécifiquement d'un public empêché.

Les objectifs sont triples :

- Permettre la compensation de visites nécessaire aux PMR ;
- Diversifier et moderniser l'offre touristique du territoire avec une activité touristique tout public offrant une expérience visuelle inédite adaptée aux nouvelles clientèles ;
- Valoriser le patrimoine antique du territoire grâce aux nouvelles technologies qui permettent une meilleure compréhension des vestiges par tous

Résultats attendus :

- 1- L'obtention du label Tourisme et Handicap : différents aménagements ont été préconisés par le service labélisation d'Hérault Tourisme et la visite de compensation a été balisée comme un élément indispensable pour la labélisation concernant le handicap moteur ;
- 2- Une offre touristique sur le territoire ainsi diversifiée et dynamisée ;
- 3- Un effet levier de la modernisation d'un site patrimonial qui favorise ainsi la politique de financement des restaurations ou de poursuite des recherches archéologiques.

Financement :

La Communauté de Communes a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département pour un montant de 3 500 €. Il est aujourd'hui en cours d'instruction. Sur la période 2014-2020, la politique européenne de développement des territoires ruraux, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale), permet de soutenir les projets des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées et de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer ledit projet. Il s'agit de la fiche action n°2 Tourisme « Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement » Type d'opérations 3 : « Création et déploiement d'outils et services numériques touristiques ».

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	Conseil Départemental	Autofinancement public	Subvention FEADER/LEADER
22 414.00 € HT	3 500.00 € HT Soit 15.6 %	4 569.04 € HT Soit 20.4 % Dont autofinancement public appelant du FEADER 86.24 € HT	14 344.96 € HT Soit 64 %

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une visite de Compensation du site Archéologique d'Ambrussum,

APPROUVE le plan de financement proposé,

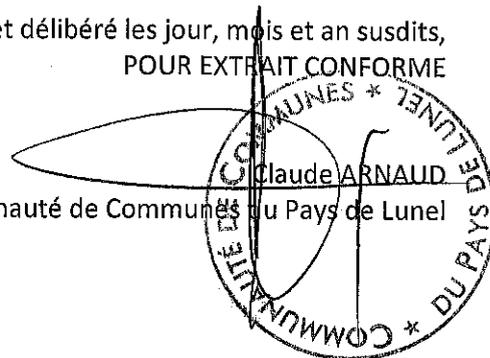
SOLLICITE l'octroi des subventions conformément au plan de financement susmentionné,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements susmentionnés.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex